RÈGLEMENT CO-2021-1163 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2017-989 SUR LA CONSTRUCTION

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION VIRTUELLE

Du 18 juin au 2 juillet 2021

longueuil

Sommaire des modifications proposées

1. Modification aux officiers responsables de l’application du règlement
2. Suppression de la définition du terme « sous-sol »
3. Améliorer l’accessibilité universelle des nouveaux bâtiments d’habitation
4. Prévoir une infrastructure pour l’alimentation d’appareillages de recharge pour véhicule électrique
5. Apporter une précision quant à l’utilisation de vitrage laminé
6. Prévoir une exception à la fortification d’un bâtiment
7. Modifier certaines dispositions relatives aux contraintes sonores
8. Apporter une précision quant à l’application des contraintes de vibrations ferroviaires en lien avec l’application du CCQ
9. Apporter une précision quant à la reconstruction d’un bâtiment dérogatoire

longueuil

1. Modification aux officiers responsables de l’application du règlement

Ajouter la Direction du développement comme responsable de l’application du règlement

2. Suppression de la définition du terme « sous-sol »

La définition du terme « sous-sol » est supprimée afin de se rapporter à la définition prévue au Code de Construction du Québec (CCQ)

3. Améliorer l’accessibilité universelle des bâtiments d’habitation

- Assujettir les bâtiments d’au moins 1 étage et d’au moins 6 logements aux dispositions des sous-sections 3.8.4 et 3.8.5 du CCQ qui exigent des logements minimalement accessibles ou adaptables
- Modifier la méthode de calcul du nombre d’entrées sans obstacle qui doivent être aménagés pour un bâtiment afin de s’assurer que l’entrée principale d’un bâtiment visé par cette exigence du CCQ soit sans obstacle et qu’au moins 50% des autres entrées du bâtiment soient également sans obstacle

4. Prévoir une infrastructure pour l’alimentation d’appareillages de recharge pour véhicule électrique

- Exiger au panneau électrique d’un bâtiment un emplacement supplémentaire pour un dispositif contre les surintensités, ainsi qu’un conduit ou un câble de dérivation distincte permettant d’alimenter un appareillage de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 V)
- Le nombre de cases de stationnement qui doit être desservi par cette infrastructure minimale est prévu aux règlements de zonage des arrondissements

5. Apporter une précision quant à l’utilisation du vitrage laminé

Préciser que le vitrage laminé est prohibé lorsqu’il est spécifiquement utilisé à des fins de fortification ou de protection d’un bâtiment

6. Prévoir une exception à la fortification d’un bâtiment

Permettre la fortification d’un bâtiment utilisé à des fins de cours de justice ou de poste de police

7. Modifier certaines dispositions relatives aux contraintes sonores

Dispositions relatives aux contraintes sonores associées à l'aéroport

a) Apporter des corrections afin d'assurer l'application des dispositions minimales de ce règlement dans une courbe NEF 30

b) Apporter des précisions et des corrections quant aux travaux non assujettis à l'application des normes sur un bâtiment existant

Dispositions relatives aux contraintes sonores associées aux infrastructures routières et ferroviaires

a) Retrait de certaines dispositions normatives qui sont transférées aux règlements sur les PIIA afin d'assurer un encadrement mieux adapté aux spécificités de chaque projet

b) Ajouts de dispositions provenant du Règlement sur les permis et certificats relatives aux travaux exemptés de l'application des normes et insertion du plan en annexe identifiant le secteur de contrainte

longueuil

8. Apporter une précision quant à l’application des contraintes de vibrations ferroviaires en lien avec l’application du CCQ

Prévoir que lors de l’application de l’article 4.1.3.6 du CCQ, l’infrastructure ferroviaire doit être considérée comme une source de vibration externe

9. Apporter une précision quant à la reconstruction d’un bâtiment dérogatoire

Préciser que la perte des droits acquis en vertu de cet article est limitée aux normes de construction et non à des dispositions présentes dans d’autres règlements municipaux

longueuil

Merci